

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE MARQUETTE-LEZ-LILLE**

CONSEIL D'ADMINISTRATION : Extrait du registre des délibérations

L'an deux mil vingt-deux, le 21 novembre à 18 heures 00, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Marquette-lez-Lille, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Boumediene MIMOUN, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale de MARQUETTE -LEZ-LILLE.

NOMBRE D'ADMINISTRATEURS : 15

Membres présents :

Monsieur : Boumediene MIMOUN, Vice-Président

Mesdames : Marie Thérèse CROQUETTE, Joëlle DARCHICOURT, Michèle GUILBERT,
Sylvie TIRLOY, Corinne SCHERPEREEL

Messieurs : Jacques DEREMETZ, Johan GRUSON, Mustafa GHARNAOUT

Etaient absents excusés :

Monsieur : Dominique LEGRAND, Président (jusque 18 h 15)

Mesdames : Christine LAURENT, Coralie VICO, Virginie OLIVIER

Messieurs : Grégory DEKONINCK, pouvoir donné à Sylvie TIRLOY,
Vincent FIORILE

En présence de Madame BOISON, Directrice.

DOSSIER N° CCAS/R/2022/7/24

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE MARQUETTE-LEZ-LILLE**

SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2022

**DELIBERATION N°CCAS/R/2022/7/24
APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU
26 SEPTEMBRE 2022**

Monsieur Boumédiene MIMOUN, Vice-Président, soumet à l'approbation de Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'Administration, le compte rendu de la séance du 26 septembre 2022.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Fait en séance à Marquette-Lez-Lille, les jour, mois et an
ci-dessus (suivant signatures)**



**Le Vice-Président,
Boumediene MIMOUN**

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE

CONSEIL D'ADMINISTRATION : Extrait du registre des délibérations

L'an deux mil vingt-deux, le 26 septembre à 17 heures 30, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Marquette-lez-Lille, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Boumediene MIMOUN, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale de MARQUETTE –LEZ-LILLE.

NOMBRE D'ADMINISTRATEURS : 14

Membres présents :

Monsieur : Boumediene MIMOUN, Vice-Président
Mesdames : Marie Thérèse CROQUETTE, Joëlle DARCHICOURT, Michèle GUILBERT,
Sylvie TIRLOY, Coralie VICO
Messieurs : Jacques DEREMETZ, Johan GRUSON

Etaient absents excusés :

Monsieur Dominique LEGRAND, Président
Madame : Christine LAURENT, pouvoir donné à Boumédiene MIMOUN
Grégory DEKONINCK, pouvoir donné à Marie Thérèse CROQUETTE,
Virginie OLIVIER, pouvoir donné à Johan GRUSON

Etaient absents : Vincent FIORILE, Mustapha GHARNAOUT

En présence de Madame BOISON, Directrice.

Un point sur le dispositif chèque énergie communal est réalisé préalablement à l'ouverture de la séance ; il est établi qu'à ce jour :

- 130 dossiers ont pu être instruits : 71 fin juillet et 23 fin août, pour un montant total de 7.758€
- Au titre du mois de septembre, 11 dossiers sont d'ores et déjà validés pour un montant de 2.249€
- 12 dossiers sont en cours d'instruction et doivent encore être complétés
- 13 dossiers sont également en attente d'un complément d'information que devrait nous fournir la Direction Régionale de l'ASP (organisme de paiement du chèque national)

dans les semaines à venir.

Sont également évoquées les mesures qui seront annoncées durant le conseil municipal qui suivra la présente séance, en matière d'économies d'énergies, et notamment l'abaissement de la température ambiante à 19° dans les salles de sports (sauf vestiaires), ainsi que dans les bâtiments communaux, extinction des panneaux lumineux et abaissement de l'éclairage public de 22 h à 6 h,

La baisse de la température ambiante ne concernera toutefois pas les lieux d'accueil des enfants, ni des personnes âgées.

Ces mesures ainsi que quelques bonnes pratiques, devraient permettre d'éviter une hausse de la facture d'énergie estimée à 1.070.000€, au lieu de 509.000€ aujourd'hui..

Enfin, est également évoqué le tarif des repas à domicile suite à une augmentation importante du prix au prestataire : au 1^{er} juillet 2022, le repas est passé de 4.82€ TTC à 5.18€ TTC, soit une hausse de 7,47€.

Après avoir fait l'appel, Monsieur Boumédiene MIMOUN propose de procéder à la présentation et au vote des délibérations figurant à l'ordre du jour.

DELIBERATION N°CCAS/R/2022/6/22

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 27 JUIN 2022

Monsieur Boumédiene MIMOUN, Vice-Président, soumet à l'approbation de Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'Administration, le compte rendu de la séance du 27 juin 2022.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
APPROUVE A L'UNANIMITE**

DELIBERATION N° CCAS/R/2022/6/23

MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2023 (SUITE) : FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° CCAS/R/2006/3/07 DU 17 MAI 2006

Vu l'article L 2121-29 du CGCT,

Vu l'article 106III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu la délibération n°CCAS/R/2006/3/07 du 17 mai 2006, reçue par les services préfectoraux le 31 mai 2006 relative à la durée des amortissements,

Vu la délibération n° CCAS/R/2022/5/19 du 27 juin 2022 reçue des services préfectoraux le 29/06/2022, relative à l'adoption de la nouvelle nomenclature comptable « référentiel M57 » et sa mise en place au 1er janvier 2023 pour le Centre Communal d'Action Sociale.

Monsieur Boumediene MIMOUN, Vice-Président informe les membres du Conseil d'Administration que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de **fixer le mode de gestion des amortissements** des immobilisations.

En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales, pour les communes dont la population est égale ou > à 3 500 habitants et leurs établissements publics, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget du centre communal d'action sociale.

Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine.

Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

- *Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20 ;*
- *Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24 ;*
- *Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.*

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, les communes et leurs établissements publics procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (*œuvres d'art, terrains autres que les terrains de gisement, les frais d'études et d'insertion suivies de réalisation, les immobilisations remises en affectation ou à disposition, les agencements et aménagements de terrains hors plantation d'arbres et d'arbustes, immeubles non productifs de revenus...*)

Par ailleurs, les communes et leurs établissements publics n'ont pas l'obligation d'amortir les bâtiments publics et les réseaux et installations de voirie.

En outre, les durées d'amortissement sont fixées librement par le conseil d'administration pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT. Pour les autres catégories de dépenses, les durées d'amortissement correspondent à la durée probable d'utilisation.

Dans le cadre de la mise en place de la M57, et compte-tenu de ce qui précède, **il est proposé de modifier la délibération susvisée n°CCAS/R/2006/3/07 du 17 mai 2006 et de préciser les durées d'amortissements applicables aux nouveaux articles issus de la nomenclature M57** (cf tableau ci-joint).

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au *pro rata temporis*. Cette disposition implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, la commune calculait les dotations aux amortissements en année pleine (*début des amortissements au 1er janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien*).

L'amortissement *pro rata temporis* est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine du CCAS. Cette date correspond à la date de mise en service.

Par mesure de simplification, pour les subventions d'équipement versées, en l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation par l'entité bénéficiaire, il est proposé de

retenir la date du dernier mandat de financement d'acquisitions d'immobilisations comme date de mise en service.

Ce changement de méthode comptable relatif au *prorata temporis* s'applique de manière prospective, uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissements qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du *prorata temporis* pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du *prorata temporis* et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 500€ TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que les biens de faible valeur soient amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

De même, il est proposé également de déroger à la règle du *prorata temporis* dans le cadre de l'amortissement des subventions d'équipement (ex fonds de concours) versées par le CCAS pour les subventions inférieures à 500 €TTC.

Ceci étant exposé, Monsieur le vice-Président propose aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir :

- Approuver la modification de la délibération n° CCAS/R/2006/3/07 du 17 mai 2006 en précisant les durées d'amortissements applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature, conformément à l'annexe jointe.
- approuver la règle du *prorata temporis* imposée aux collectivités et leurs établissements publics ayant souhaité le passage à la M57.
- adopter la dérogation relative à la règle du *prorata temporis* pour les biens de faible valeur (inférieurs à 500 euros T.T.C) et pour les subventions d'équipement (ex fonds de concours) versées par le Centre Communal d'Action Sociale inférieures à 500 € TTC.
- autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
APPROUVE A L'UNANIMITE**

**POINT N° CCAS/R/2022/06/04
ATTRIBUTION DE L'AIDE FACULTATIVE DES MOIS DE JUIN, JUILLET ET AOUT
2022**

Monsieur Boumédiène MIMOUN, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale, informe ses collègues des aides attribuées par la Commission Permanente qui s'est réunie les 24 juin, 22 juillet et 26 août 2022.

- **Commission permanente du 24 juin 2022**

DELIBERATION CCAS/I/2022/06/06

ATTRIBUTION DE L'AIDE FACULTATIVE

Sous la Présidence de Monsieur Boumédiene MIMOUN, la Commission Permanente réunie le 24 juin 2022 a étudié 12 dossiers et décidé d'attribuer :

- **180,00 Euros d'aide alimentaire sous forme de chèques multi services,**
- **90,00 Euros d'aide exceptionnelle sous forme de chèques multi services,**
- **250,00 Euros d'aides financières exceptionnelles (loyers, facture ENGIE)**

La commission a également décidé d'ajourner 2 dossiers et en rejeter 5.

Etaient présents : Monsieur Boumédiene MIMOUN, Vice-Président
Mesdames Michèle GUILBERT, Marie-Thérèse CROQUETTE,
Joëlle DARCHICOURT
Messieurs Grégory DECONINCK, Jacques DEREMETZ,

• **Commission permanente du 22 juillet 2022**

DELIBERATION CCAS/I/2022/07/07

ATTRIBUTION DE L'AIDE FACULTATIVE

Sous la Présidence de Monsieur Boumédiene MIMOUN la Commission Permanente réunie le 22 juillet 2022 a étudié 9 dossiers et décidé d'attribuer :

- **60,00 Euros d'aide alimentaire sous forme de chèques multi services,**
- **300,65 Euros d'aides financières exceptionnelles (loyers, factures cantine)**

La commission a également décidé d'ajourner 6 dossiers

Etaient présents : Monsieur Boumédiene MIMOUN, Vice Président
Mesdames Michèle GUILBERT, Marie-Thérèse CROQUETTE
Messieurs Stanislas AUGEM, Grégory DECONINCK,
Jacques DEREMETZ, Vincent FIORILE

• **Commission permanente du 26 août 2022**

DELIBERATION CCAS/I/2022/08/08

ATTRIBUTION DE L'AIDE FACULTATIVE

Sous la Présidence de Monsieur Boumédiene MIMOUN, la Commission Permanente réunie le 26 août 2022 a étudié 23 dossiers et décidé d'attribuer :

- **240,00 Euros d'aide alimentaire sous forme de chèques multi services,**
- **350,00 Euros d'aide exceptionnelle sous forme de chèques ILEO,**
- **689,46 Euros d'aides financières exceptionnelles (loyers, factures cantine)**

La commission a également décidé d'ajourner 8 dossiers et en rejeter 4.

Etaient présents : Monsieur Boumédiene MIMOUN, Vice-Président
Mesdames Michèle GUILBERT, Joëlle DARCHICOURT
Messieurs Jacques DEREMETZ, Mustapha GHARNAOUT

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
PREND ACTE**

QUESTIONS DIVERSES

POINT SUR LES AIDES FACULTATIVES

Monsieur le vice-Président évoque le passage en commission permanente de dossiers de personnes qui n'entrent pas dans le barème des aides ; il souhaiterait que ces dossiers soient déclarés non recevables avant le passage en commission par les techniciens du pôle social. Après échange, cette proposition est écartée, les techniciens ne représentant pas une autorité compétente pour décider de l'octroi ou pas d'une aide. L'autorité compétente est la Commission Permanente, qui seule peut décider de l'octroi d'une aide, voire d'une aide exceptionnelle.

PRIX DU REPAS A DOMICILE

Comme suite au sujet évoqué en préambule, , il est décidé de proposer une hausse raisonnable(6,10€) du prix du service de portage des repas à domicile au 1^{er} janvier 2023, lors du prochain conseil d'administration.

Avant de clôturer la séance, Monsieur le vice-président rappelle le vernissage de l'exposition organisée par l'ULAM ainsi que les activités organisées par le CCAS dans le cadre de la semaine bleue.

La date du 21 novembre, à 18 h. est actée pour réunir le prochain conseil d'administration

La séance est levée à 18 heures 50

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE MARQUETTE-LEZ-LILLE**

CONSEIL D'ADMINISTRATION : Extrait du registre des délibérations

L'an deux mil vingt-deux, le 21 novembre à 18 heures 00, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Marquette-lez-Lille, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Boumediene MIMOUN, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale de MARQUETTE -LEZ-LILLE.

NOMBRE D'ADMINISTRATEURS : 15

Membres présents :

Monsieur : Boumediene MIMOUN, Vice-Président
Mesdames : Marie Thérèse CROQUETTE, Joëlle DARCHICOURT, Michèle GUILBERT,
Sylvie TIRLOY, Corinne SCHERPEREEL
Messieurs : Jacques DEREMETZ, Johan GRUSON, Mustafa GHARNAOUT

Etaient absents excusés :

Monsieur : Dominique LEGRAND, Président (jusque 18 h 15)
Mesdames : Christine LAURENT, Coralie VICO, Virginie OLIVIER
Messieurs : Grégory DEKONINCK, pouvoir donné à Sylvie TIRLOY,
Vincent FIORILE

En présence de Madame BOISON, Directrice.

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE MARQUETTE-LEZ-LILLE**

Séance du 21 novembre 2022

**DELIBERATION N°CCAS/R/2022/7/25
OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR**

Monsieur Boumédiene MIMOUN, vice-Président informe les administrateurs du fait que Madame la Trésorière de Saint André lui a fait savoir qu'elle n'avait pu recouvrer les titres repris ci-dessous détaillés dans un état :

Nombre de pièces	Motif de la non-valeur	Montants à recouvrer
3	<ul style="list-style-type: none">• Reste à réaliser inférieur au seuil de poursuite concernant le service de repas à domicile• Certificat d'irrecouvrabilité concernant la dette d'un usager des repas à domicile• Bénéficiaire de repas à domicile décédé	3,25€ 5,98€ 95,68€
	TOTAL	104,91 €

Monsieur Boumédiene MIMOUN demande donc à ses collègues de statuer sur l'admission en non-valeur d'un montant total de 104,91€.

Les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de l'établissement, au compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Fait en séance à Marquette-Lez-Lille, les jour, mois et an
ci-dessus (suivant signatures)**



**Le Vice-Président,
Boumediene MIMOUN**



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE MARQUETTE-LEZ-LILLE**

CONSEIL D'ADMINISTRATION : Extrait du registre des délibérations

L'an deux mil vingt-deux, le 21 novembre à 18 heures 00, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Marquette-lez-Lille, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Boumediene MIMOUN, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale de MARQUETTE -LEZ-LILLE.

NOMBRE D'ADMINISTRATEURS : 15

Membres présents :

Monsieur : Boumediene MIMOUN, Vice-Président
Mesdames : Marie Thérèse CROQUETTE, Joëlle DARCHICOURT, Michèle GUILBERT,
Sylvie TIRLOY, Corinne SCHERPEREEL
Messieurs : Jacques DEREMETZ, Johan GRUSON, Mustafa GHARNAOUT

Etaient absents excusés :

Monsieur : Dominique LEGRAND, Président (jusque 18 h15)
Mesdames : Christine LAURENT, Coralie VICO, Virginie OLIVIER
Messieurs : Grégory DEKONINCK, pouvoir donné à Sylvie TIRLOY,
Vincent FIORILE

En présence de Madame BOISON, Directrice.

DOSSIER N° CCAS/R/2022/7/26

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE MARQUETTE-LEZ-LILLE**

Séance du 21 novembre 2022

**DELIBERATION N°CCAS/R/2022/7/26
OBJET : BUDGET PRIMITIF 2022 – DM 2**

Monsieur Boumédiene MIMOUN, Vice-président du Centre Communal d'Action Sociale rappelle à ses collègues le vote du budget primitif 2022, le 4 avril 2022 et le vote du Budget supplémentaire le 27 juin 2022,

Il leur demande de bien vouloir l'autoriser à effectuer les modifications suivantes sur ce budget afin de permettre un bon fonctionnement des services du CCAS :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Imputation	chapitre	Objet	Dépenses dm 2	Dépenses dm 2
6541-612	65	Admission en non-valeur		+ 104,91 €
611-612	011	Prestation de service		+ 5.600,00 €
6817-63	68	Provision pour créances douteuses		+ 50,00 €
60642-01	011	Fournitures administratives	- 300,00 €	
6532-01	65	Frais de mission	- 600,00 €	
6535-01	65	Formation	- 1.000,00 €	
60623-02	011	Alimentation	- 300,00 €	
60632-02	011	Fournitures de petit équipement	- 1.650,00 €	
614-02	011	Charges locatives de copropriété	- 280,00 €	
6168-02	011	Prime d'assurances autres	- 80,00 €	
6561-63	65	Secours d'urgence	- 1.494,91 €	
6232-02	011	Fêtes et cérémonies	- 50,00 €	
6156-01	011	Maintenance	- 2.304,00 €	
6518-02	011	Hébergement ELISSAR		+ 2.304,00 €
TOTAL GENERAL			- 8.058,91 €	+ 8.058,91 €

En conséquence de quoi, Monsieur le vice-président propose à ses collègues la décision modificative n°2 du budget 2022 dont les éléments sont repris dans le tableau ci-dessus.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Fait en séance à Marquette-Lez-Lille, les jour, mois et an
ci-dessus (suivant signatures)**



**Le Vice-Président,
Boumediene MIMOUN**



CCAS BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022

LIBELLE		BP 2022	BS 2022	DM2	BS au 21/11/2022
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
AIDES CP ET AUTRES PARTICIPATIONS					
6228-63	Commission chèques multiservices	80,00 €	80,00 €		80,00 €
6561-63	Diverses aides d'urgence	15 000,00 €	15 000,00 €	1 494,91 €	13 505,09 €
6562-63	participations vacances / bourses pour études	2 800,00 €	2 800,00 €		2 800,00 €
6562-5234	chèques énergie		30 000,00 €		30 000,00 €
6562-5223	Prise en charge cantines, études, colonie...	300,00 €	300,00 €		300,00 €
GOUTER DE NOEL					
6232-63	Jouets, fleurs, animation, repas	800,00 €	800,00 €		800,00 €
COLIS DE NOEL					
6232-612	Colis de Noël 2022	21 500,00 €	21 500,00 €		21 500,00 €
6232-63	colis restau du cœur 2022	500,00 €	500,00 €		500,00 €
REPAS PORTAGE A DOMICILE					
611-612	repas à domicile (prestataire)	49 294,39 €	70 149,10 €	5 600,00 €	75 749,10 €
6232-612	Chocolats fin d'année portage	250,00 €	250,00 €		250,00 €
ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE					
6168-63	Responsabilité civile ccas	1 189,90 €	1 189,90 €		1 189,90 €
6168-02	assurance auto	600,00 €	600,00 €	80,00 €	520,00 €
APPARTEMENT MULTIGESTION					
614-02	charges appartements - hôtel Club Riberty.	650,00 €	650,00 €	280,00 €	370,00 €
JEUX INTERVILLES					
6232-612	lots	90,00 €	90,00 €		90,00 €
6232-612	Fêtes et Cérémonies : semaine bleue	500,00 €	500,00 €		500,00 €
60631-612	fournitures ateliers semaine bleue	150,00 €	150,00 €		150,00 €
6188-612	animation atelier semaine bleue	150,00 €	150,00 €		150,00 €
6251-02	frais de parking	10,00 €	10,00 €		10,00 €
AUTRES FRAIS DIVERS					
60622-02	carburant	200,00 €	200,00 €		200,00 €
60623-02	Alimentation	500,00 €	500,00 €	300,00 €	200,00 €
60632-02	Fournitures petit équipement	2 000,00 €	2 000,00 €	1 650,00 €	350,00 €
60642-01	Fournitures administratives	300,00 €	300,00 €	300,00 €	- €
6232-02	fleurs cérémonies	150,00 €	150,00 €	50,00 €	100,00 €
61551-01	Entretien et réparation Véhicule CCAS	1 200,00 €	1 200,00 €		1 200,00 €
6156-01	maintenance Elissar et hébergement	960,00 €	960,00 €		960,00 €
6156-01	hébergement Elissar	2 304,00 €	2 304,00 €	2 304,00 €	- €
6518-02	hébergement Elissar			2 304,00 €	2 304,00 €
6281-01	cotisation association	650,00 €	650,00 €		650,00 €
6182-01	Divers abonnements	80,00 €	80,00 €		80,00 €
6518-63	SACEM	50,00 €	50,00 €		50,00 €
6535-01	Formation des administrateurs	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	- €
6532-01	Frais de mission des élus	600,00 €	600,00 €	600,00 €	- €
6541-612	Admissions en non valeur			104,91 €	104,91 €
6817-63	Provision pour créances douteuses			50,00 €	50,00 €
6811-01	Dotations aux amortissements	3 085,57 €	3 085,57 €		3 085,57 €
TOTAL		106 943,86 €	157 798,57 €	0,00 €	157 798,57 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
002-01	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		20 854,71 €		20 854,71 €
706-612	PRESTAT.DE SERVICE-SERVICE	90 750,00 €	90 750,00 €	- €	90 750,00 €
7788,00	produits des services, du domaine et des ventes	2 153,20 €	2 153,20 €	- €	2 153,20 €
70871,00	remboursement centre de vaccination			- €	- €
7031-01	versement ville de waltrelos suite crémation marqui	280,66 €	280,66 €	- €	280,66 €
7474-01	SUBVENTION COMMUNALE	13 760,00 €	43 760,00 €	- €	43 760,00 €
TOTAL		106 943,86 €	157 798,57 €	0,00 €	157 798,57 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
2184	équipement / mobilier	3 085,57 €	13 006,97 €	- €	13 006,97 €
TOTAL		3 085,57 €	13 006,97 €	0,00 €	13 006,97 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT					
001-01	excédent d'investissement reporté		9 921,40 €	- €	9 921,40 €
28182-01	amortissement véhicule	2 632,75 €	2 632,75 €	- €	2 632,75 €
28183-01	amortissement Matériel de bureau	- €	- €	- €	- €
28184-01	Amortissements Mobilier de bureau	- €	- €	- €	- €
28188-01	Amortissements équipement divers	452,82 €	452,82 €	- €	452,82 €
TOTAL		3 085,57 €	13 006,97 €	0,00 €	13 006,97 €

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE MARQUETTE-LEZ-LILLE**

CONSEIL D'ADMINISTRATION : Extrait du registre des délibérations

L'an deux mil vingt-deux, le 21 novembre à 18 heures 00, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Marquette-lez-Lille, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Boumediene MIMOUN, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale de MARQUETTE -LEZ-LILLE.

NOMBRE D'ADMINISTRATEURS : 15

Membres présents :

Monsieur : Boumediene MIMOUN, Vice-Président
Mesdames : Marie Thérèse CROQUETTE, Joëlle DARCHICOURT, Michèle GUILBERT,
Sylvie TIRLOY, Corinne SCHERPEREEL
Messieurs : Jacques DEREMETZ, Johan GRUSON, Mustafa GHARNAOUT

Etaient absents excusés :

Monsieur : Dominique LEGRAND, Président (jusque 18 h15)
Mesdames : Christine LAURENT, Coralie VICO, Virginie OLIVIER
Messieurs : Grégory DEKONINCK, pouvoir donné à Sylvie TIRLOY,
Vincent FIORILE

En présence de Madame BOISON, Directrice.

DOSSIER N° CCAS/R/2022/7/27

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE MARQUETTE-LEZ-LILLE**

SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2022

**DELIBERATION N°CCAS/R/2022/7/27
TARIFS DES REPAS A DOMICILE**

Monsieur Boumediene MIMOUN, Vice-président, rappelle à Mesdames et Messieurs les Administrateurs que des repas à domicile sont servis aux personnes âgées qui en font la demande ; ce service est géré par le Centre Communal d'Action Sociale.

Il rappelle également que le prix actuel est fixé à 6,05€ selon la délibération CCAS/R/2022/1/08 du Conseil d'Administration du CCAS en date 24 janvier 2022.

Au regard de la hausse du prix du repas facturé par le prestataire à compter du 1^{er} juillet dernier, il propose au conseil d'administration de se prononcer sur la révision du prix du repas à domicile en fixant, à compter du 1^{er} janvier 2023, le prix du repas à 6,20 €, soit une augmentation de 2,48 %.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Fait en séance à Marquette-Lez-Lille, les jour, mois et an
ci-dessus (suivant signatures)**



**Le Vice-Président,
Boumediene MIMOUN**

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE MARQUETTE-LEZ-LILLE**

CONSEIL D'ADMINISTRATION : Extrait du registre des délibérations

L'an deux mil vingt-deux, le 21 novembre à 18 heures 00, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Marquette-lez-Lille, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Boumediene MIMOUN, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale de MARQUETTE -LEZ-LILLE.

NOMBRE D'ADMINISTRATEURS : 15

Membres présents :

Monsieur : Boumediene MIMOUN, Vice-Président
Mesdames : Marie Thérèse CROQUETTE, Joëlle DARCHICOURT, Michèle GUILBERT,
Sylvie TIRLOY, Corinne SCHERPEREEL
Messieurs : Jacques DEREMETZ, Johan GRUSON, Mustafa GHARNAOUT

Etaient absents excusés :

Monsieur : Dominique LEGRAND, Président (jusque 18 h15)
Mesdames : Christine LAURENT, Coralie VICO, Virginie OLIVIER
Messieurs : Grégory DEKONINCK, pouvoir donné à Sylvie TIRLOY,
Vincent FIORILE

En présence de Madame BOISON, Directrice.

DOSSIER N° CCAS/R/2022/7/28

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE MARQUETTE-LEZ-LILLE**

SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2022

**DELIBERATION N°CCAS/R/2022/7/28
CHEQUES ILEO – CONVENTION ILEO/BAILLEURS SOCIAUX/CCAS DE MARQUETTE
LEZ LILLE AUTORISATION DE SIGNATURE**

Monsieur Boumediene MIMOUN, Vice-président, rappelle à Mesdames et Messieurs les Administrateurs la délibération CCAS/R/2016/4/18 du 14 décembre 2016 par laquelle le Conseil d'Administration a autorisé un partenariat avec ILEO afin d'assurer l'accès à l'eau pour tous et ce, en particulier, pour maintenir les conditions d'hygiène minimales pour les publics en situation de précarité ; ce partenariat avait également pour objectif d'éviter les situations de non-paiements des factures d'eau, dont certaines avaient pour cause la situation de précarité des foyers concernés.

Il précise également que, conformément aux principes édictés à cette occasion, le chèque eau n'est ni une prestation ni un droit, ni un complément de ressource, il n'a pas non plus vocation à se substituer au droit commun ; le chèque eau doit permettre à l'abonné un maintien en situation de paiement et s'intègre dans un plan d'aide globale et à ce titre nécessite une analyse globale de la situation de l'abonné : c'est pourquoi la MEL avait souhaité sa distribution par les CCAS.

Monsieur MIMOUN informe les membres du Conseil d'Administration que ce partenariat a évolué depuis 2016 et que désormais les Bailleurs sociaux peuvent faire bénéficier leurs locataires bénéficiant d'un compte de provision de charges ; à ce titre, une convention tripartite entre ILEO, les bailleurs sociaux et les CCAS est proposée sur chacun des territoires de la MEL. Elle fixe les objectifs de la convention et du partenariat, son champ d'action, les engagements de chacun des partenaires (cf document annexé).

Eu égard à ces éléments, Monsieur le Vice-Président propose aux membres du Conseil d'Administration de l'autoriser à signer le projet convention ci-annexée avec chacun des bailleurs sociaux qui a intégré ou qui intégrera le dispositif.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Fait en séance à Marquette-Lez-Lille, les jour, mois et an
ci-dessus (suivant signatures)**



**Le Vice-Président,
Boumediene MIMOUN**



CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE MAINTIEN DE LA FOURNITURE D'EAU AUX FAMILLES EN DIFFICULTÉ

Entre les soussignés :

D'une part,

Eau de la Métropole européenne de Lille, Société anonyme au capital de 200.000 € dont le siège social est au 48, rue des Canonniers à Lille, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille sous le numéro 808 578 272, représentée par Monsieur Jean-Philippe MESSERIG, Directeur Général, agissant au nom et pour le compte de cette Société, désignée dans ce qui suit par « iléo »,

D'autre part,

(le bailleur)....., désigné dans ce qui suit par « bailleur »,

Et

Le CCAS d'**ARMENTIERES** représenté par, Monsieur Bernard HAESEBROECK dûment autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du à signer la présente convention, désigné dans ce qui suit par « le CCAS ».

Le CCAS de **COMINES** représenté par, Monsieur Éric VANSTAEN dûment autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du à signer la présente convention, désigné dans ce qui suit par « le CCAS ».

Le CCAS de **CROIX** représenté par, Monsieur Régis CAUCHE dûment autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du à signer la présente convention, désigné dans ce qui suit par « le CCAS ».

Le CCAS de **DON** représenté par, Monsieur André Luc DUBOIS dûment autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du à signer la présente convention, désigné dans ce qui suit par « le CCAS ».

Le CCAS de **FACHES THUMESNIL** représenté par, Monsieur Patrick PROISY dûment autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du à signer la présente convention, désigné dans ce qui suit par « le CCAS ».

Le CCAS de **FOREST SUR MARQUE** représenté par, Monsieur Thibault DILLIES dûment autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du à signer la présente convention, désigné dans ce qui suit par « le CCAS ».

Le CCAS d'HALLENNES LEZ HAUBOURDIN représenté par, Monsieur André PAU dûment autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du à signer la présente convention, désigné dans ce qui suit par « le CCAS ».

Le CCAS d'HALLUIN représenté par, Monsieur Jean Christophe DESTAILLEUR dûment autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du à signer la présente convention, désigné dans ce qui suit par « le CCAS ».

Le CCAS d'HAUBOURDIN représenté par, Monsieur Pierre BEHARELLE dûment autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du à signer la présente convention, désigné dans ce qui suit par « le CCAS ».

Le CCAS d'HELLEMMES représenté par, Monsieur Franck GHERBI dûment autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du à signer la présente convention, désigné dans ce qui suit par « le CCAS ».

Le CCAS d'HOUPLINES représenté par, Monsieur Jean François LEGRAND dûment autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du à signer la présente convention, désigné dans ce qui suit par « le CCAS ».

Le CCAS de LA BASSEE représenté par, Monsieur Frédéric CAUDRELIER dûment autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du à signer la présente convention, désigné dans ce qui suit par « le CCAS ».

Le CCAS de LA MADELEINE représenté par, Monsieur Sébastien LEPRETRE dûment autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du à signer la présente convention, désigné dans ce qui suit par « le CCAS ».

Le CCAS de LAMBERSART représenté par, Monsieur Nicolas BOUCHE dûment autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du à signer la présente convention, désigné dans ce qui suit par « le CCAS ».

Le CCAS de LANNOY représenté par, Monsieur Michel COLIN dûment autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du à signer la présente convention, désigné dans ce qui suit par « le CCAS ».

Le CCAS de LILLE représenté par, Madame Martine AUBRY dûment autorisée par délibération du Conseil d'Administration en date du à signer la présente convention, désigné dans ce qui suit par « le CCAS ».

Le CCAS de LINSELLES représenté par, Monsieur Paul LEFEBVRE dûment autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du à signer la présente convention, désigné dans ce qui suit par « le CCAS ».

Le CCAS de LOMME représenté par, Monsieur Roger VICOT dûment autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du à signer la présente convention, désigné dans ce qui suit par « le CCAS ».

Le CCAS de LOOS représenté par, Madame Anne VOITURIEZ dûment autorisée par délibération du Conseil d'Administration en date du à signer la présente convention, désigné dans ce qui suit par « le CCAS ».

Le CCAS de LYS LEZ LANNOY représenté par, Monsieur Charles Alexandre PROKOPOXICZ dûment autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du"à signer la présente convention, désigné dans ce qui suit par « le CCAS ».

Le CCAS de MARCQ EN BAROEUL représenté par, Monsieur Gérard BERNARD dûment autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du à signer la présente convention, désigné dans ce qui suit par « le CCAS ».

Le CCAS de MARQUETTE représenté par, Monsieur Dominique LEGRAND dûment autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du à signer la présente convention, désigné dans ce qui suit par « le CCAS ».

Le CCAS de MONS EN BAROEUL représenté par, Monsieur Rudy ELÉGEEST dûment autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du à signer la présente convention, désigné dans ce qui suit par « le CCAS ».

Le CCAS de PERENCHIES représenté par, Madame Valérie PROVO dûment autorisée par délibération du Conseil d'Administration en date du à signer la présente convention, désigné dans ce qui suit par « le CCAS ».

Le CCAS de QUESNOY SUR DEULE représenté par, Madame Rose Marie HALLYNCK dûment autorisée par délibération du Conseil d'Administration en date du à signer la présente convention, désigné dans ce qui suit par « le CCAS ».

Le CCAS de RONCHIN représenté par, Monsieur Patrick GEENENS dûment autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du à signer la présente convention, désigné dans ce qui suit par « le CCAS ».

Le CCAS de RONCQ représenté par, Monsieur Rodrigue DESMET dûment autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du à signer la présente convention, désigné dans ce qui suit par « le CCAS ».

Le CCAS de ROUBAIX représenté par, Monsieur Guillaume DELBAR dûment autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du à signer la présente convention, désigné dans ce qui suit par « le CCAS ».

Le CCAS de SAINT ANDRE représenté par, Monsieur Joe BEDIER dûment autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du à signer la présente convention, désigné dans ce qui suit par « le CCAS ».

Le CCAS de SECLIN représenté par, Monsieur François Xavier CADART dûment autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du à signer la présente convention, désigné dans ce qui suit par « le CCAS ».

Le CCAS de TOURCOING représenté par, Madame Doriane BECUE dûment autorisée par délibération du Conseil d'Administration en date du à signer la présente convention, désigné dans ce qui suit par « le CCAS ».

Le CCAS de VILLENEUVE D'ASCQ représenté par, Monsieur Gérard CAUDRON dûment autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du..... à signer la présente convention, désigné dans ce qui suit par « le CCAS ».

Le CCAS de **WASQUEHAL** représenté par, Madame Stéphanie DUCRET dûment autorisée par délibération du Conseil d'Administration en date du à signer la présente Convention, désigné dans ce qui suit par « le CCAS ».

Le CCAS de **WATTIGNIES** représenté par, Monsieur Alain PLUSS dûment autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du à signer la présente convention, désigné dans ce qui suit par « le CCAS ».

Le CCAS de **WATTRELOS** représenté par, Monsieur Dominique BAERT dûment autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du à signer la présente convention, désigné dans ce qui suit par « le CCAS ».

Le CCAS de **WERYICQ SUD** représenté par, Monsieur David HEIREMANS dûment autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du à signer la présente convention, désigné dans ce qui suit par « le CCAS ».

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 institue le droit au logement opposable et *porte* diverses mesures en faveur de la cohésion sociale. Il en va de même du « code de l'action sociale et des familles », notamment l'article L.115-3 relatif au maintien de la distribution de l'eau pour les familles bénéficiant ou ayant bénéficié dans les douze derniers mois d'une aide du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL),

La MEL, en liaison avec les communes membres et leurs services sociaux respectifs, souhaite que soit assuré l'accès à l'eau pour tous et ce, en particulier, pour maintenir des conditions d'hygiène minimales pour les publics en situation de précarité.

De son côté, iléo, délégataire du service public de distribution d'eau potable de la MEL, est confrontée à des situations de non-paiement des factures d'eau, dont certaines ont pour cause la situation de précarité des foyers.

Dans le cadre de cette délégation de service public, la MEL et iléo ont décidé de lancer un programme « Eau Responsable ».

En conséquence, les Parties sont convenues de ce qui suit :

Article 1 — Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre iléo et **Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et le Bailleur** afin de renforcer l'efficacité du programme « Eau Responsable ».

Ce programme prévoit :

Un pôle solidarité au sein d'iléo qui rassemble une équipe dédiée au programme « Eau Responsable ». Son rôle est d'être en contact avec les services sociaux des Communes pour aider les personnes ne pouvant régler de bonne foi leur facture.

Des lieux d'accueil sur le territoire de la MEL

Des solutions solidaires :

- o d'urgences avec les chèques eau et la participation au Fond de Solidarité Logement (« FSL »),

- O d'assistance, avec des facilités de paiement (échéanciers),
- O de prévention, en aidant les familles à se responsabiliser sur leur budget « eau », en mettant en œuvre des actions préventives par la sensibilisation aux économies d'eau des abonnés en difficulté de paiement.

Article 2 – Champ d'action

La présente convention s'applique aux bailleurs dont le point de livraison est sur le périmètre du territoire du délégataire du service public de distribution d'eau potable de la MEL.

Sont exclus de l'application de la présente convention :

- Les bailleurs dont les factures impayées portent sur une consommation liée à une résidence secondaire ou une activité professionnelle.
- Les bailleurs ayant fraudé (manipulation du compteur, brisement des bagues de scellement, remise en service frauduleuse, etc.) font l'objet d'une étude particulière au regard du champ d'application de la Convention, en fonction de la gravité des faits constatés.

Article 3 – Partenariat renforcé iléo -CCAS-Bailleur

Sous le pilotage du correspondant « Eau Responsable » d'iléo, les chargés de clientèle assurent un accueil et un suivi étroit des usagers démunis. Ils se mettent en rapport avec les CCAS ou tout autre service social compétent pour l'utilisateur concerné (CAF, services sociaux de la commune, ...) afin que son dossier soit étudié et instruit dans le cadre du FSL. Les chèques eau ne se substituent pas aux autres aides mobilisables, notamment le FSL. Ils peuvent être mobilisés en complément d'une aide FSL mais ne s'apparentent pas à une reprise de paiement.

Les Services Sociaux peuvent également s'adresser directement au Bailleur afin d'obtenir les informations nécessaires à l'étude et à l'instruction des dossiers.

Les Services Sociaux de la Commune et/ou du Département statuent sur la situation personnelle des usagers du service de l'eau. Ils proposent à iléo une participation financière sous la forme des chèques eau dématérialisés afin de compenser leurs difficultés. (Confer article 4.2).

Le CCAS s'engage, pour les situations qu'il connaît et qu'il suit, à proposer un plan d'apurement, plus particulièrement pour les familles non éligibles au Fonds Solidarité Logement. Les modalités seront les suivantes : l'agent du CCAS évalue la situation et établit en accord avec le bailleur et avec la famille concernée, un plan d'apurement réaliste, compatible avec les ressources financières de la famille.

Article 4 – Les chèques Eau

A l'émission de la facture de régularisation de charge d'eau, le bailleur communiquera à l'ensemble de ces locataires l'existence du dispositif.

4.1 – Condition de distribution des chèques aux bénéficiaires

Pour la distribution des chèques Eau, la MEL a fixé des principes généraux. Ceux-ci sont explicités dans l'annexe 1 de la présente convention ainsi que dans le guide pratique d'utilisation des chèques eau. Ces principes pourront être adaptés en fonction de l'évaluation de l'efficacité du dispositif.

Le locataire prend contact avec le Centre Communal d'Action Sociale.

Il se munit de sa facture de régularisation de charges d'eau et d'une quittance de loyer sur laquelle figure son numéro de locataire pour l'étude de son dossier. *

Le CCAS ayant une bonne connaissance des besoins et des situations des personnes en difficulté sur son territoire, iléo lui met à sa disposition un « fonds eau » sous la forme de Chèques Eau dématérialisés d'un montant de 10 C.

4.2 Attribution de l'aide :

Chaque aide accordée par le CCAS fera l'objet d'une fiche navette (confer modèle - annexe 2) adressée à :

EMEL SA — iléo
Pôle Solidarité
26, rue Van HENDE
59000 LILLE

Ou par mail à : solidariteHmel-ileo.fr

4.3- Versement de l'aide accordée au Bailleur

Iléo affecte le montant de l'aide accordée sur le compte du bailleur (abonné iléo).

Une fois par mois, il effectue un virement au bailleur de l'ensemble des aides accordées et fournit le détail des locataires bénéficiaires par un fichier sécurisé.

4.4 Versement de l'aide au Locataire

Le bailleur réceptionne le virement et le détail des locataires bénéficiaires des aides chèques eau.

Il affecte les sommes sur le compte affaires du locataire en charges d'eau.

Il fournit la preuve à iléo de l'affectation de ces aides sur les dettes d'eau de son locataire.

Article 5 – Mesures préventives : Sensibilisation des abonnés aux économies d'eau et aide aux travaux

Afin de prévenir les situations dans lesquelles des familles se trouveraient en difficulté de paiement, particulièrement pour les familles en situation de précarité, iléo, les CCAS et le bailleur conviendront d'une collaboration en menant des actions de sensibilisation pour informer et conseiller les habitants de la MEL à un usage économe et rationnel de l'eau au quotidien. Les usagers sont responsabilisés au travers de programmes d'information sur la maîtrise de la consommation. Ces actions sont menées en partenariat avec des associations de terrain locales.

Article 6 - Suivi de La Convention

Les conditions d'application de la présente convention seront examinées chaque année.

Article 7 - Date d'effet et durée de la Convention - Dénonciation

La Convention prend effet à sa date de signature. Elle sera renouvelée par période d'un an par tacite reconduction jusqu'à la date d'expiration du contrat de délégation du service public de distribution d'eau potable signé entre La MEL et iléo en 2023. Elle sera automatiquement transférée au nouvel exploitant.

Elle peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

Fait à Lille, le

EMEL SA
Jean Philippe MESSERIG
Directeur Général,

(le BAILLEUR)

Bernard **HAESEBROEK**
Le Président,

Le CCAS de COMINES
Éric VANSTAEN
Le Président,

Le CCAS de CROIX
Régis **CAUCHE**
Le Président,

Le CCAS de DON
André Lue DUBOIS
Le Président,

Le CCAS de FACHES THUMESNIL
Patrick **PROISY**
Le Président,

Le CCAS de FOREST SUR MARQUE
Thibault DISHES
Le Président,

Le CCAS d'HALLENNES LEZ HAUBOURDIN
André PAU
Le Président,

Le CCAS d'HALLUIN
Jean Christophe DESTAILLEUR
Le Président,

Le CCAS d'HAUBOURDIN
Pierre BEHARELLE
Le Président,

Le CCAS d'HELLEMMES
Franck GHERBI
Le Président,

Le CCAS d'HOUPLINES
Jean François LEGRAND
Le Président,

Le CCAS de LA BASSEE
Frédéric CAUDRELIER
Le Président,

Le CCAS de LA MADELEINE
Sébasden LEPRETRE
Le Président,

Le CCAS de LAMBERSART
Nicolas BOUCHE
Le Président,

Le CCAS de LANNOY
Michel COLIN
Le Président,

Le CCAS de LILLE
Martine AUBRY
La Présidente,

Le CCAS de LINSELLES
Paul LEFEBVRE
Le Président,

Le CCAS de LOMME
Roger YICOT
Le Président,

Le CCAS de LOOS
Anne VOITURIEZ
La Présidente,

Le CCAS de LYS 1.nZ LANNOY
Charles Alexandre PROKOPOXICZ
Le Président,

Le CCAS de MARCQ EN BAROEUL
Gérard BERNARD
Le Président,

Le CCAS de MARQUETM
Dominique LEGRAND
Le Président,

Le CCAS de MONS EN BAROEUL
Rudy ELEGEEEST
Le Président,

Le CCAS de PERENCHIES
Valérie PROYO
La Présidente,

Le CCAS de QUESNOY SUR DEULE
Rose Marie HALLYNCK
La Présidente,

Le CCAS de ROJCHIN
Patrick GEENENS
Le Président,

Le CCAS de RONCQ
Rodrigue DESMET
Le Président,

Le CCAS de ROUBAIX
Guillaume DELBAR
Le Président,

Le CCAS de SAINT ANDRE
Jœ BEDIER
Le Président,

Le CCAS de SECLIN
François Xavier CADART
Le Président,

Le CCAS de TOURCOING
Doriane BECUE
La Présidente,

Le CCAS de VILLENEUYE D'ASCQ
G4rard CAUDRON
Le Président,

Le CCAS de WASQUEHAL
Stéphanie DUCRET
La Présidente,

Le CCAS de WATTIGNIES
Alain PLUSS
Le Président,

Le CCAS de WATTRELOS
Dominique BAERT
Le Président,

Le CCAS de WERVICQ SUD
David HEIREMANS
Le Président,

Annexe 1 :
LIGNES DIRECTRICES D'ATTRIBUTION DES CHEQUES EAU

Outil de mise en œuvre du programme de lutte contre l'exclusion et la pauvreté, le Chèque Eau proposé aux personnes en grande difficulté financière concilie assistance et dignité des personnes.

Les directives pour aider à la mise en place et le public cible :

- Un des objectifs du Chèque eau est de travailler le plus en amont possible avec l'utilisateur. Chaque aide doit donc revêtir un caractère préventif et éducatif afin d'éviter toute situation d'impayé et ne se substitue pas aux autres modalités (notamment FSL),
- Le contrat ou bail doit être au nom du demandeur (ou du co-demandeur).
- La (les) facture(s) de régularisation de charges non payées.
- La dette concerne uniquement le logement principal occupé par le demandeur au moment de l'examen de la demande d'aide financière.
- Au regard du montant de la dette et des ressources de la famille, une participation est souhaitée. L'objectif est de l'associer à la résolution de ses difficultés de paiement et d'éviter les nouveaux incidents.
- La consommation annuelle doit être adaptée à la composition de la famille.
- Des solutions complémentaires sont étudiées avec les abonnés pour les aider à maîtriser leur budget « Eau »
 - o Conseil sur la maîtrise de la consommation d'eau
 - o Elaboration d'un échéancier de paiement

Ces directives restent à votre appréciation en situation particulière

Le CCAS et le Bailleur, ont bien pris connaissance des préconisations décrites ci-dessus.

Fait à :

Le :

Signature CCAS:

Votre Contact : Pôle Solidarité
Téléphone : 03 20 74 09 46
Fax : 03.59.54.25.36
Email : solidariteHmel-ileo.fr

Signature Bailleur:

Annexe 2 :
FICHE NAVETTE



FICHE NAVETTE ILEO / CCAS

néo — raie soiaarité
Tél 83.20.74.09.46

Date-6e Réception an Pöle.Solidarité .

Référence abonné :

Nom de 7abonné:

Les Chèques Eau ne sont utilisables que par les abonnés au service public de l'eau potable de là flTEL géré par iléo

AQresse .

N°contrai iléo.....ln@ivÍdueJ

R"eférence locataire ;.....Collectif

hñom du balleur:.....

Date de la demande auprès du CCAS .

N° de(s) facture(s) pùse(nt) en charge :

Moñtant initial de la fùcttre :

Alòe demandée :

Aide accordée :

N° de cheque Attribués		

Commentaires :

.....
.....
.....

Date et cachet du CCAS : Signature et coordonnées du Signature du demandeur :
travailleur social ;

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE MARQUETTE-LEZ-LILLE**

CONSEIL D'ADMINISTRATION : Extrait du registre des délibérations

L'an deux mil vingt-deux, le 21 novembre à 18 heures 00, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Marquette-lez-Lille, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Boumediene MIMOUN, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale de MARQUETTE -LEZ-LILLE.

NOMBRE D'ADMINISTRATEURS : 15

Membres présents :

Monsieur : Boumediene MIMOUN, Vice-Président
Mesdames : Marie Thérèse CROQUETTE, Joëlle DARCHICOURT, Michèle GUILBERT,
Sylvie TIRLOY, Corinne SCHERPEREEL
Messieurs : Jacques DEREMETZ, Johan GRUSON, Mustafa GHARNAOUT

Etaient absents excusés :

Monsieur : Dominique LEGRAND, Président (jusque 18 h15)
Mesdames : Christine LAURENT, Coralie VICO, Virginie OLIVIER
Messieurs : Grégory DEKONINCK, pouvoir donné à Sylvie TIRLOY,
Vincent FIORILE

En présence de Madame BOISON, Directrice.

POINT N° CCAS/2022/7/05

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE MARQUETTE-LEZ-LILLE**

SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2022

POINT N° CCAS/2022/07/05

**OBJET : ATTRIBUTION DE L'AIDE FACULTATIVE DES MOIS DE SEPTEMBRE ET
OCTOBRE 2022**

Monsieur Boumédiene MIMOUN, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale, informe ses collègues des aides attribuées par la Commission Permanente qui s'est réunie les 30 septembre et 28 octobre 2022.

• **Commission permanente du 30 septembre 2022**

DELIBERATION CCAS/I/2022/09/09

ATTRIBUTION DE L'AIDE FACULTATIVE

Sous la Présidence de Monsieur Boumédiene MIMOUN, la Commission Permanente réunie le 30 septembre 2022 a étudié 7 dossiers et décidé d'attribuer :

- 120,00 Euros d'aide alimentaire sous forme de chèques multi services,
- 170,00 Euros d'aides financières exceptionnelles (loyers)
- 220,00 euros d'aide financière sous forme de chèques ILEO

La commission a également décidé de rejeter 2 dossiers.

Etaients présents : Monsieur Boumédiene MIMOUN, Vice-Président
Mesdames Michèle GUILBERT, Marie-Thérèse CROQUETTE,
Joëlle DARCHICOURT
Messieurs Grégory DECONINCK, Jacques DEREMETZ, Mustapha GHARNAOUT

• **Commission permanente du 28 octobre 2022**

DELIBERATION CCAS/I/2022/10/10

ATTRIBUTION DE L'AIDE FACULTATIVE

Sous la Présidence de Monsieur Boumédiene MIMOUN la Commission Permanente réunie le 28 octobre 2022 a étudié 9 dossiers et décidé d'attribuer :

- 150,00 Euros d'aide alimentaire sous forme de chèques multi services,
- 90,00 Euros d'aide exceptionnelle sous forme de chèques multi-services
- 605,09 Euros d'aides financières exceptionnelles (loyers, cantine et ENGIE)

La commission a également décidé d'ajourner 3 dossiers et d'en rejeter 1.

Etaients présents : Monsieur Boumédiene MIMOUN, Vice Président
Mesdames Michèle GUILBERT, Joëlle DARCHICOURT
Grégory DECONINCK, Jacques DEREMETZ, Vincent FIORILE

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
PREND ACTE**

**Fait en séance à Marquette-Lez-Lille, les jour, mois et an
ci-dessus (suivant signatures)**



**Le Vice-Président,
Boumediene MIMOUN**

